



Ville de La Teste de Buch

Règlement du concours de l'exposition

Envolées d'art

Préambule	1
1). Condition de participation.....	1
2). Modalités d'inscription.....	2
3). Composition du jury	2
4). Modalités de sélection.....	2
5). Dotations.....	2
5.1). Prix du jury.....	2
5.2). Prix du public	2
6). Autres dispositions	3
7). Droit à l'image et droit de propriété.....	3
8). Loi « informatique et libertés »	3
9). Responsabilités et assurances	3
10). Litiges	3
11). Contacts et liens.....	4
Annexe	5

Préambule

La Ville de la Teste de Buch organise en 2024 la deuxième édition d'une exposition de peintures dans la Ville dénommée Envolées d'art.

Elle aura lieu du samedi 6 juillet 2024 au dimanche 1^{er} septembre 2024 dans le jardin de l'église Saint-Vincent.

Un concours permettra de sélectionner cinquante artistes sans limite de provenance pour exposer une photo de leur œuvre.

Ce concours artistique est gratuit.

Le thème de cette édition est « symphonie des couleurs ».

1). Condition de participation

Le concours s'adresse à des artistes de plus de 16 ans.

Toutes les créations numériques ne peuvent pas concourir.

2). Modalités d'inscription

L'inscription débutera le lundi 11 mars 2024 et se terminera le vendredi 12 avril 2024.
Toute candidature envoyée après cette date ne sera pas prise en compte.

Pour candidater, les artistes doivent envoyer leur dossier d'inscription à l'adresse mél : artistes.arts@latestedeBuch.fr

Le dossier de candidature sera composé des éléments suivants :

- Une photo au format paysage de son œuvre nette en haute définition (taille comprise entre 4 Mo et 10 Mo ; format .jpeg) et bien cadrée ;
- Un titre du tableau (le titre doit être différent de celui du thème) ;
- Ses coordonnées, nom, prénom, numéro de téléphone et adresse mél ainsi que son lieu de résidence.

Chaque candidat devra veiller à respecter le format et la définition de la photo. Dans le cas contraire, il ne sera pas retenu pour la sélection par les membres du jury.
Les dossiers incomplets et/ou hors délai ne seront pas retenus.

3). Composition du jury

Le jury sera composé par l'adjointe au maire déléguée à la vie culturelle, du conseiller artistique bénévole, des gagnants de l'édition précédente et des artistes locaux.
Les membres du jury ne pourront pas concourir.

4). Modalités de sélection

Une présélection sera effectuée en amont pour déterminer la recevabilité de l'œuvre. Les critères pour cette présélection sont le format et la qualité de la photo.

Le jury se réunira entre le 29 avril 2024 et le 3 mai 2024. Il sélectionnera cinquante œuvres en fonction du respect du thème et de leur qualité artistique.
Ces photos des œuvres seront imprimées sur des panneaux au format paysage de dimension 210 X 165 cm.

5). Dotations

5.1). Prix du jury

A l'issue de l'exposition, le jury se réunira une seconde fois pour attribuer son prix.
Le montant du prix est de 600 euros.

5.2). Prix du public

Deux œuvres sont choisies par le public sur le site Internet de la Ville de La Teste de Buch via un formulaire dédié à compléter. Il permettra aux visiteurs de sélectionner leur œuvre favorite. Les deux œuvres ayant obtenu le plus grand nombre de vote seront lauréates des prix du public.
Le montant du premier prix est de 400 euros et le deuxième de 300 euros.

6). Autres dispositions

Le fait de participer au concours implique l'acceptation intégrale du présent règlement. Il sera téléchargeable sur le site de la Ville.

Les panneaux seront offerts par la Ville à l'issue de l'exposition aux artistes qui souhaitent les récupérer dans un délai d'un mois. Passé ce délai, l'artiste renonce à récupérer son panneau.

Les panneaux des trois lauréats seront exposés durant un mois dans le hall de l'Hôtel de Ville. Ces artistes pourront récupérer leurs panneaux à l'issue dans le délai d'un mois.

7). Droit à l'image et droit de propriété

Le/La candidat(e) au concours garantit sur l'honneur qu'il/elle est propriétaire des droits d'auteur de l'œuvre inscrite au concours. L'artiste reste propriétaire de son œuvre et tous les droits d'auteur lui seront réservés dans le respect des conditions du présent règlement.

Si l'œuvre comprend un ou plusieurs sujets (personne reconnaissable, lieu, monument) dont l'utilisation de l'image nécessite une autorisation, il est de la responsabilité de son auteur de joindre une telle autorisation à son dossier d'inscription.

8). Loi « informatique et libertés »

Les données relatives à chaque participant seront collectées et traitées informatiquement. Le traitement de ces informations fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant en envoyant un courrier à la Ville, responsable de leur traitement (Mairie de La Teste de Buch – Hôtel de Ville – BP50105 – 33164 La Teste de Buch).

9). Responsabilités et assurances

La Ville ne pourra être tenue responsable de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure la Ville se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours.

Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

La Ville souscrit une police d'assurance destinée à couvrir sa responsabilité, tant auprès des propriétaires, que des tiers pour les dommages de toute nature pouvant résulter du déroulement du concours.

En signant le formulaire de dépôt des photos des œuvres, les artistes déchargeront la Ville de toute responsabilité liée aux éventuels dommages causés aux œuvres. Il appartient aux propriétaires de souscrire une assurance pour couvrir leurs œuvres contre la survenance de tous risques.

10). Litiges

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par la Ville, souveraine dans sa décision et dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

Les parties feront leur possible pour parvenir à un règlement amiable de leurs différends.

Néanmoins, en cas de désaccord persistant tout litige relatif à la participation au concours relève de la compétence du tribunal territorialement compétent.

I I). Contacts et liens

Pour toute question complémentaire relative à ce concours, vous pouvez contacter Mme Sabine RECTON, chargée du projet à l'adresse mél : sabine.recton@latestedebuch.fr.

**Autorisation d'utilisation d'image
Exposition Envolées d'art
Samedi 6 juillet 2024 au dimanche 1^{er} septembre 2024**

Nom : **Prénom :**

Adresse :

Mél : **Téléphone :**

L'artiste a réalisé une photo d'un tableau dont **le titre** est :

.....

Cette photographie sera exploitée par la Ville de La Teste de Buch pour l'exposition de peintures dans la ville La Teste de l'art / Envolées d'art du samedi 6 juillet 2024 au dimanche 1^{er} septembre 2024.

L'artiste cède à la Ville, à titre exclusif, pour une durée de deux ans les droits de présentation publique de l'œuvre, tels que prévus à l'article L. 122-2 du code de la propriété intellectuelle.

L'artiste autorise la Ville de La Teste de Buch à reproduire l'œuvre sur tout document, à des fins de promotion de l'œuvre, de l'exploitation de l'œuvre dans toute manifestation, événement, exposition réalisés par la Ville ou par un tiers avec lequel cette dernière aurait contracté.

Le droit de reproduction ici cédé s'entend en entier ou par fragment, par tous moyens, et sur tous supports de quelque nature que ce soit (affiches, flyers, invitations, support numérique, livres, ouvrages d'art, sans que cette liste soit limitative), à titre non commercial.

La Ville de La Teste de Buch peut réaliser une captation audiovisuelle de l'œuvre et / ou de ses représentations, sur tout support (tel sur CD et / ou DVD et / ou tout support autre tel que support numérique sans que cette liste soit limitative) et par tout moyen.

L'artiste confirme que son autorisation est donnée en connaissance de cause sans contrepartie.

Il ne pourra prétendre à aucune rémunération du fait des utilisations des images réalisées.

Cette autorisation est soumise au droit français. Tout litige relatif à son exécution, son interprétation ou sa résiliation sera soumis aux tribunaux français.

A **Le :**

Signature